

## **CONDITIONS D'INSCRIPTION AU CYCLE 2022-2023 DU BABY-CLUBS**

### **Organisation**

La commune de Saint Paul en Jarez met en place durant l'année scolaire un cycle d'activités psycho-motrices pour les enfants (garçons et filles) nés en 2017 et 2018. Ce cycle animé par l'éducateur sportif de la commune, fait l'objet d'une collaboration avec les associations sportives de la commune, qui mettent à disposition un encadrant ou entraîneur durant la période relevant de leur discipline, et avec certains comités sportifs qui peuvent soutenir cette initiative.

Les séances hebdomadaires (hors-vacances scolaires) se déroulent selon un planning communiqué aux familles lors de l'inscription. La durée de chaque séance est de 45 minutes pour chacun des groupes, l'activité se déroulant le vendredi.

Le cycle baby-clubs n'est pas déclaré en tant que centre de vacances ou de loisirs et n'ouvre pas droit aux bons-vacances de la Caisse d'allocations familiales de la Loire ou de la Mutualité Sociale Agricole. En revanche, en fonction des règles propres à ces organismes, un comité d'entreprise ou service social d'administration peut le cas échéant apporter une aide et dans ce cas la commune édite un certificat d'inscription.

### **Encadrement**

L'encadrement est assuré par un éducateur sportif breveté d'état assisté d'un animateur sportif. **Les parents des enfants sont incités à rester lors des activités, voire à y prendre part pour aider à l'accompagnement du groupe, ceci sous le contrôle effectif de l'éducateur sportif.**

### **Lieu**

Selon les activités, les enfants sont accueillis à la salle de sports René Thomas ou aux Fraries pour l'activité vélo ou sur les terrains du Dorlay pour le tennis

### **Matériel**

Le matériel collectif est fourni par la commune et ses partenaires. Les enfants inscrits doivent venir avec une gourde, une tenue sportive ( **pieds nus**  ou en baskets propres) pour accéder à la salle. Pour l'activité baby-vélo, la famille doit fournir le vélo (qui peut lui être prêté, ou loué, afin d'éviter un achat uniquement pour cette initiation) et un casque (obligatoire).

### **Inscription**

La participation nécessite une inscription préalable, sur un dossier fourni par la commune, qui doit être complété et signé par les parents ou le responsable légal de l'enfant inscrit. Cette inscription est enregistrée dans la limite des 24 places disponibles. Les nouvelles inscriptions sont prises par ordre d'arrivée, lors de la permanence prévue le jeudi 15 septembre en mairie. Pour les enfants ayant participé l'année précédente au groupe des 4 ans, le renouvellement de leur inscription se fait par remise du dossier complet avant le 14 septembre midi en mairie. D'autre part, l'inscription d'une famille extérieure ne peut se faire que dans la limite des places restant disponibles.

L'inscription suppose le paiement d'une participation financière à régler au Trésor Public de Saint Chamond après réception de la facture. Cette inscription est faite obligatoirement pour toute l'année scolaire, l'enfant inscrit l'étant pour tous les baby-clubs.

L'inscription suppose l'acceptation des présentes conditions. Il est demandé aux parents ou responsables légaux de l'enfant, de fournir un certificat médical récent de non contre indication à la pratique psycho-motrice ou sportive, une photocopie du quotient familial(ou numéro CAF), une photocopie du justificatif de domicile et une photo d'identité.

La commune se réserve le droit d'annuler le cycle, si le nombre des inscrits est insuffisant. Une telle annulation se fera sans indemnité, et la famille se verra restituer le chèque remis à l'inscription.

### **Discipline**

Les parents ou responsables légaux s'engagent à respecter les horaires de début et de fin des activités. Ces temps d'animation supposent l'acceptation par l'enfant des règles de vie en collectivité, et de discipline, notamment en acceptant les demandes et consignes de l'équipe d'encadrement, portant aussi bien sur les activités et la sécurité, que la vie du groupe, ou les relations avec des tiers. Tout manquement grave à la discipline ou à la sécurité, peut conduire à l'exclusion de l'enfant. Dans ce cas, aucune somme ne peut être remboursée à la famille ou aux responsables légaux. **Les autres enfants qui ne sont pas inscrits, ne pourront pas jouer et seront sous la responsabilité de leurs parents.**